

**HERITAGE TOURING CUP 2014
PAUL RICARD**

De Collège des Commissaires Sportifs **Decision N° 03**
A N°10 - Mr Ralf HUBER GUTIERREZ **Document n° 15**

Le Collège des Commissaires Sportifs, après examen du rapport des Commissaires Techniques et après avoir entendu le concurrent, décide :

Concurrent n° 10

Pilotes Mr Ralf HUBER GUTIERREZ et Mr Xavier GALANT

Faits reprochés Non Conformité Technique constatée aux vérifications techniques
Arceau non conforme à l'Annexe K de la FIA.

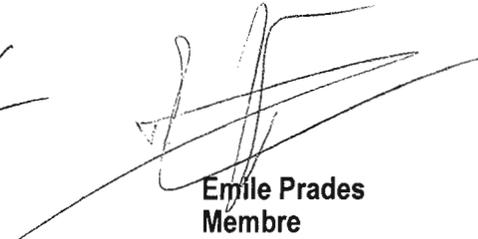
Penalité **Le concurrent n'est pas autorisé à participer à l'épreuve.**



Chris Geffroy
Président



Josy Martin
Membre



Emile Prades
Membre

Date 3 octobre 2014

Heure 13H25

Reçu par le concurrent -

(Signature) *le Concurrent*

Heure *refuse de signer à 13h40* Date

Copie à: Le Concurrent
Le Directeur de Course
Le Secrétaire du Meeting
Les Chronométrateurs
Tableau d'affichage officiel

ACCUSÉ DE RÉCEPTION : Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus prise à son encontre ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît par ailleurs avoir été informé des voies de recours et avoir reçu copie de la présente notification.

Droit d'appel :

Le concurrent peut faire appel de cette décision. Pour cela il dispose d'un délai d'une heure après la publication de la Notification, pour faire connaître par écrit au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif son intention de faire appel, accompagné impérativement d'une caution de 3300 € (Art VIII. de la réglementation générale F.F.S.A. 2014). Il doit ensuite envoyer sa lettre d'appel en R.A.R. dans un délai de 96 heures à la F.F.S.A.

*M. PRADES CRAC
LIC 34242*
